



## « CONTRAT - CONDITIONS GÉNÉRALES »

**Article 1 : Objet** / Les conditions générales décrites ci-après détaillent les droits et obligations de l'agence « L'Effet Prestige » et de son client. Les présentes Conditions Générales s'appliquent à toutes les prestations effectuées par l'agence « L'Effet Prestige ». L'acceptation de ce devis implique de la part du client l'adhésion entière et sans réserve aux conditions générales suivantes.

**Article 2 : Devis et Tarifs** / Toutes demandes clients fait, obligatoirement, l'objet d'un devis préalable. Durée de validité du devis 1 mois (sous réserve de disponibilité et hors offres promotionnelles). Après acceptation et signature du devis, celui-ci fait office de contrat. Les prix des prestations de services, de locations, de décorations et ou des marchandises vendues sont ceux en vigueur, à la signature du devis. Ils sont

libellés en euros et calculés toutes taxes comprises, les prestations sont payables en cette monnaie quel que soit la nationalité du client. L'agence « L'Effet Prestige » s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment, toutefois, elle s'engage à facturer les prestations commandées aux prix indiqués lors de la signature du devis sauf dans le cas où le client aurait fourni des informations erronées (adresse de la prestation, nombre d'invités différents, heures supplémentaires nécessaires, prestations obligatoires sur le lieu de réception, etc...). Les prestations et tarifs proposés via le site internet, publicités ou tous autres supports de communication, n'ont aucune valeur contractuelle, ils sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés ou supprimés à tout moment. L'agence n'avance aucun frais, les prestataires extérieurs sont réglés directement par le client. TVA non applicable, art. 293 B du CGI pour les professionnels, par voie de conséquence, ils seront inclus du taux de TVA et des frais de transport en vigueur mais pourra être revue par décision du gouvernement.

**Article 3 : Commande, réservation et modalités de paiement** / Les règlements s'effectuent par chèque à l'ordre « Mme PILLARD ». Pour réserver bloquer, une prestation de service, le client devra verser un acompte de 10% du montant global du devis, et signer les conditions générales suivantes. Pour réserver bloquer une prestation location/achat, le client devra verser un acompte de 50% du montant global du devis et signer les conditions générales suivantes. Le solde devra être payé au plus tard 48H00, jours ouvrés, avant la prestation. Pour toutes prestations, le nombre d'invités devra être validé au plus tard 60 jours avant la date de la prestation, une fois le délai passé vous pourrez toujours augmenter le nombre et non plus diminuer, il prendra également en compte le nombre réel d'invité présent le jour de l'événement, la facturation sera donc établie en conséquence et toutes prestations supplémentaires non prévues dans le devis devront être réglées sur place par le client avant son départ. Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

**Article 4 : Location de matériel** / Un chèque de caution d'un montant égal à 3 fois la valeur du matériel loué vous sera demandé, en cas de dommage quelconque. Le client s'engage à régler le montant de la facture sous 15 jours, sans retour le chèque de caution sera encaissé sans aucune réclamation possible et si ce dernier ne couvre pas tous les frais, le client reste redevable du solde de celle-ci. Le chèque de caution sera détruit sous 15 jours après retour et vérification du matériel loué. Un 2<sup>ème</sup> chèque de 50 euros vous sera également demandé pour le nettoyage du matériel loué et sera encaissé en cas de retour matériel non nettoyé. Si le jour de la récupération nous n'avons pas les chèques, aucun matériel ne sortira de nos locaux. Le matériel doit être rendu propre et dans son emballage d'origine, celui-ci doit être conservé en bon état par le client et sous sa responsabilité, pendant toute la durée de sa location, à défaut tout emballage ou protection, perdu ou détruit, sera déduit de la caution. Nous proposons la livraison, l'installation, la désinstallation ainsi que la récupération en supplément, il n'est donc pas inclus dans le coût de la location (majoration sera inclus pour le dimanche et jours fériés). Récupération le jeudi au plus tôt et retour le lundi au plus tard sauf entente préalable avec l'agence « L'Effet Prestige », tout retard sur la restitution du matériel, est facturable de 20 euros par jour de retard. À moins de 60 jours avant l'événement aucunes diminutions de quantité ne pourront être apportées.

**Article 5 : Retard de paiement** / En cas de défaut de paiement total ou partiel des prestations, le client devra verser à l'agence « L'Effet Prestige » une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal. Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la prestation. À compter du 1er janvier 2015, le taux d'intérêt légal sera révisé tous les 6 mois (Ordonnance n°2014-947 du 20 août 2014). Cette pénalité est calculée sur le montant de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire. En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement. Articles 441-6, I alinéa 12 et D. 441-5 du code de commerce.

**Article 6 : Clause de résolution** / Si dans les quinze jours qui suivent une relance par lettre recommandée avec accusé de réception de la mise en œuvre pour un retard de paiement assorti ou non à des pénalités de retard et que le client ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de l'agence « L'Effet Prestige ».

**Article 7 : Intervenants** / Le client s'engage à prévenir l'agence, au moins 1 mois avant la date de prestation, des prestataires intervenants qu'il aura choisi et de lui communiquer les coordonnées de chacun. L'agence « L'Effet Prestige » ne pourra être mise en cause du non-respect des conditions générales de vente de tous intervenants et se décharge de toutes responsabilités en cas de litige. En cas d'absence des prestataires, l'agence s'engage à remplacer un prestataire qu'elle aurait présenté par un autre prestataire équivalent, dans la mesure où cette absence a été signalée au moins 48 heures avant le jour de la réception. Il en va de même pour l'agence en elle-même.

**Article 8 : Informatique, libertés et droit d'image** / Conformément à la loi informatique et libertés (loi n°78-17 du 6 janvier 1978), les clients personnes physiques disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données qui le concerne, figurant dans les fichiers de l'agence « L'Effet Prestige ». L'agence s'engage à ne pas divulguer les informations fournies par le client, qui seront tenues pour confidentielles et dont ce dernier est seul destinataire (sauf au besoin d'un prestataire), ces données seront conservées le temps nécessaire puis archivées. Le client autorise l'agence « L'Effet Prestige » à utiliser toutes photographies ou tous autres supports de la réception et à le citer, sous quelque forme que ce soit en qualité de référence commerciale. Les photographies des visages distincts d'autres personnes présentes (hors client), doivent faire l'objet d'un accord du client au préalable. Le client autorise également l'agence « L'Effet Prestige » à utiliser son image pour sa communication visuelle à titre gracieux dans tous ces supports de communication, de son côté l'agence « L'Effet Prestige » s'engage à respecter l'image du client.

**Article 9 : Annulation** / En cas d'annulation, le client devra adresser cette annulation par lettre recommandée avec accusé de réception. Annulation notifiée durant le délai de rétractation légal soit 7 jours après la signature du contrat, le montant total de l'acompte vous sera restitué hors frais de gestion de 15 euros. Une fois le délai légal passé, l'acceptation par la signature du devis induit une réservation ferme et vaut acceptation du devis établi, du contrat et des conditions générales, l'intégralité des sommes versées par les clients, resteront acquises par l'agence « L'Effet Prestige ». Si cette annulation intervient à moins de 9 mois avant l'événement pour les prestations de service et de 60 jours pour la location de matériel, l'intégralité des sommes versées par les clients, resteront acquises par l'agence « L'Effet Prestige » et le client devra s'acquitter de la totalité de la somme figurant sur son devis. Si le client n'a pas prévenu l'agence de son annulation ou si il ne se présentait pas le jour de la prestation, l'intégralité des sommes versées par les clients, resteront acquises par l'agence « L'Effet Prestige », le client devra s'acquitter de la totalité de la somme figurant sur son devis et l'agence pourra également prétendre à une indemnité égale à 100% des prestations réservées. Dans tous les cas, si des frais sont déjà engagés au moment de l'annulation (les justificatifs seront fournis) le client devra en plus s'acquitter de cette somme. En cas d'annulation, le client ne pourra d'aucune façon prétendre au report de l'événement à une autre date sans consultation au préalable de l'agence et pourra entraîner une pénalité supplémentaire de 20% du montant total du devis. Sans indemnité de la part du client, l'agence « L'Effet Prestige », se réserve le droit d'annuler la prestation.

**Article 10 : Evénements extérieurs** / L'agence « L'Effet Prestige » décline toute responsabilité pour les dommages de quelque nature (vols, détérioration d'effets personnels ou matériels, etc...), apportés par l'organisateur ou appartenant aux participants (prestataires ou invités), quel que soit l'endroit où les biens sont exposés (parkings, salles, lieux publics...). Le client s'engage à renoncer et à faire renoncer ses assureurs et ou tout convive le cas échéant, à tous recours à l'encontre de l'agence « L'Effet Prestige » en cas de survenance de l'un des événements précités. A défaut, le client s'engage à garantir l'agence « L'Effet Prestige » contre tout recours et ou réclamation, et s'engage à indemniser l'agence « L'Effet Prestige » de tous dommages, pertes ou dépenses résultant d'un tel recours et ou réclamation. L'agence « L'Effet Prestige » sera dégagée de toute obligation au cas où un événement de force majeure ou indépendant de sa volonté surviendrait (incendie, dégât des eaux, intempérie, décès...).

**Article 11 : Tribunal compétent** / Toute réclamation devra être effectuée par écrit à l'entreprise ou à son responsable, au plus tard le sur lendemain de la réception. Toute réclamation ultérieure sera nulle et non avenue. Seul les Tribunaux de la région seront compétents en cas de litige. Seul le droit français est applicable.

Date :  
Nom du client :  
Date de la prestation :  
**Mention « lu et approuvé »**  
Signature du client :

Date :  
Signature L'Effet Prestige :  
« Mme PILLARD »